



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 68987

Texte de la question

Les titulaires d'une carte d'invalidité attribuée par la COTOREP ont la possibilité d'avoir une exonération du droit de mutation par suite de donation ou succession jusqu'à hauteur de 300 000 francs (45 735 euros). M. Alain Marleix souhaiterait que M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lui précise si cette disposition peut être applicable au même donataire plusieurs fois, de la part de personnes différentes, sans qu'il y ait forcément des liens de parenté et si elle peut être applicable à un donateur qui attribuerait des dons à la même personne sur différentes années et si un délai doit être respecté pour accomplir cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68987

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6558